



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) AVIS DE PUBLICITÉ À LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SOUS LE CASINO

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :
Mercredi 21 octobre 2026 à 16 heures

1. Procédure de dépôt du dossier

Tout opérateur présentant un projet concurrent pour l'occupation et l'exploitation du local commercial situé sous le Casino peut manifester son intérêt :

- par courriel : contact@mairieax.fr ;
- par courrier ou dépôt en boîte aux lettres : Mairie, Place Roussel, 09110 Ax-les-Thermes.

Objet à mentionner : « AMI - Local commercial sous le Casino - Ne pas ouvrir ».

2. Fondement juridique et objet de la publicité

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et aux articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis est publié afin de permettre la manifestation de tout intérêt concurrent préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La commune d'Ax-les-Thermes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un commerçant souhaitant occuper un local commercial communal situé sous le Casino. Le présent AMI a pour objet de porter ce projet à la connaissance des opérateurs économiques et, si d'autres candidatures sont reçues, d'organiser leur sélection dans des conditions impartiales et transparentes.

3. Description du local mis à disposition

Désignation

Local commercial situé sous le Casino d'Ax-les-Thermes.
Il s'agit de la partie gauche du local commercial occupé précédemment par une crêperie.

Adresse précise

[Promenade Paul Salette, 09110 Ax-les-Thermes](#)

Références cadastrales

Section A n°1459.

Superficie

80m².

Composition

Surface de vente ; réserve, sanitaires.

État du local

Local en bon état travaux récents.

Équipements et réseaux

Eau, électricité, fibre, chauffage PAC.

Accessibilité / sécurité

ERP.

4. Description et objectif du projet

La commune souhaite permettre l'implantation et l'exploitation d'une activité commerciale dans ce local, afin de contribuer à l'animation, à l'attractivité et à la diversification de l'offre commerciale d'Ax-les-Thermes.

Les offres de candidats devront répondre au besoin de diversification de l'offre commerciale locale.

Les projets d'implantation commerciale faisant doublon avec un type de commerce déjà existant sur le territoire communal/ou valléen ne seront pas retenus.

La manifestation d'intérêt spontanée reçue concerne le projet suivant :

Imprimeur/photographe en recherche de local commercial à louer.

Les opérateurs concurrents pourront proposer :

- une activité identique ou comparable ;
- ou, une activité commerciale différente compatible avec le local, son environnement et les prescriptions applicables.

Activités exclues ou contraintes particulières :

- Restauration, commerces de bouche ou débits de boissons.

5. Conditions de mise à disposition

Le candidat sélectionné bénéficiera d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette convention sera personnelle, temporaire, précaire et révocable. Elle ne constituera pas un bail commercial et ne conférera aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement.

Durée envisagée	3 ans
Date de prise d'effet	1 ^{er} novembre 2026
Redevance	565 € loyer mensuel
Charges	Taxe d'ordures ménagères
Dépôt de garantie	565 €
Travaux de la commune	Rien de prévu.
Travaux de l'occupant	Aménagement, mise aux normes liée à l'activité, enseigne, mobilier, autres après demande auprès du propriétaire.
Horaires / périodes d'ouverture	À proposer par le candidat.

Tous travaux et aménagements devront être préalablement autorisés par écrit par la commune. Le candidat retenu prendra à sa charge les démarches, autorisations, équipements, assurances et dépenses nécessaires à l'exercice de son activité, sauf stipulation contraire de la convention.

6. Visite du local

La visite du local est : ☐ obligatoire ☒ facultative ☐ non prévue.

Prise de rendez-vous

À contact@mairieax.fr ou au 05 61 64 20 21

7. Conditions de participation - contenu du dossier de candidature

Les candidats devront remettre un dossier comprenant au minimum les éléments suivants :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat et identifiant clairement le projet ;
 1. description de l'activité, des produits ou services proposés et de la clientèle visée ;
 2. jours, horaires et périodes d'ouverture, avec prise en compte de la saisonnalité ;
 3. moyens humains, emplois créés ou maintenus et date prévisionnelle d'ouverture ;
 4. contribution du projet à l'attractivité de la commune et complémentarité avec l'offre existante ;
 5. mesures relatives à l'accessibilité, à la sécurité, aux nuisances, à la gestion des déchets et à l'environnement ;
 6. tout autre élément permettant d'apprécier la qualité et la faisabilité du projet.
- un extrait Kbis ou un justificatif d'immatriculation récent, ou tout document présentant le projet de création d'entreprise ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, ou l'engagement de la produire avant l'entrée dans les lieux ;
- une attestation sur l'honneur relative à la régularité fiscale et sociale et à l'absence d'interdiction d'exercer ;

8. Critères de sélection

Les candidatures recevables seront examinées par un jury ou une commission. La candidature spontanée initiale et les candidatures concurrentes seront appréciées selon les mêmes critères.

Critères proposés	Éléments d'appréciation	Pondération
Intérêt du projet pour la commune	Attractivité, complémentarité commerciale, réponse aux besoins des habitants, touristes, curistes et visiteurs, amplitude d'ouverture.	80 points
Expérience et références	Compétences, expérience professionnelle et références du candidat.	20 points
TOTAL		100 points

La commune pourra demander des précisions ou éventuellement auditionner les candidats dans des conditions garantissant l'égalité de traitement. Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse.

9. Composition du jury ou de la commission

- LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT ;
- L'ADJOINT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ;

- UN OU PLUSIEURS CONSEILLERS MUNICIPAUX ;
- LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ;
- LE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES ;
- UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC VOIX CONSULTATIVE

→ **A.C.A ; CCHA; CCI 09, Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises**

Tout membre placé dans une situation susceptible d'affecter son impartialité devra s'abstenir de participer à l'examen du dossier concerné.

10. Réserves de la commune

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature et à la signature de la convention d'occupation temporaire, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre, de modifier ou d'annuler le processus, ainsi que de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation.

La commune pourra écarter tout dossier reçu hors délai, incomplet ou incompatible avec les caractéristiques du local. Elle pourra, si elle le décide et dans le respect de l'égalité de traitement, demander aux candidats de compléter ou préciser leur dossier dans un délai identique.

11. Date limite des propositions

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES DOSSIERS : mercredi 21 octobre 2026 à 16h.

Si nécessaire, la commune se réserve le droit de prolonger la durée de consultation de l'AMI en ayant au préalable informé les candidats et en ayant pris soin de le communiquer sur ses réseaux de communication habituels.

12. Renseignements complémentaires

- Pour toute question relative à la consultation : contact@mairieax.fr ;
- La consultation et l'avis sont consultables sur le site de la mairie : <https://www.mairie-ax.fr/> ou par simple demande par courriel à contact@mairieax.fr ;
- Le dossier peut être déposé par courrier, en mairie ou par courriel selon les modalités indiquées en tête du présent document.

13. ISSUE DE LA PUBLICITÉ

Le présent avis vaut procédure de publicité et, en présence de candidatures concurrentes, procédure de sélection préalable au sens des articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du CG3P. Si aucun intérêt concurrent recevable ne se manifeste avant la date et l'heure limites, la commune d'Ax-les-Thermes pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation correspondant. Cette possibilité ne constitue pas un droit automatique à l'attribution.

14. Annexes :

Petit Magasin "Crêperie"

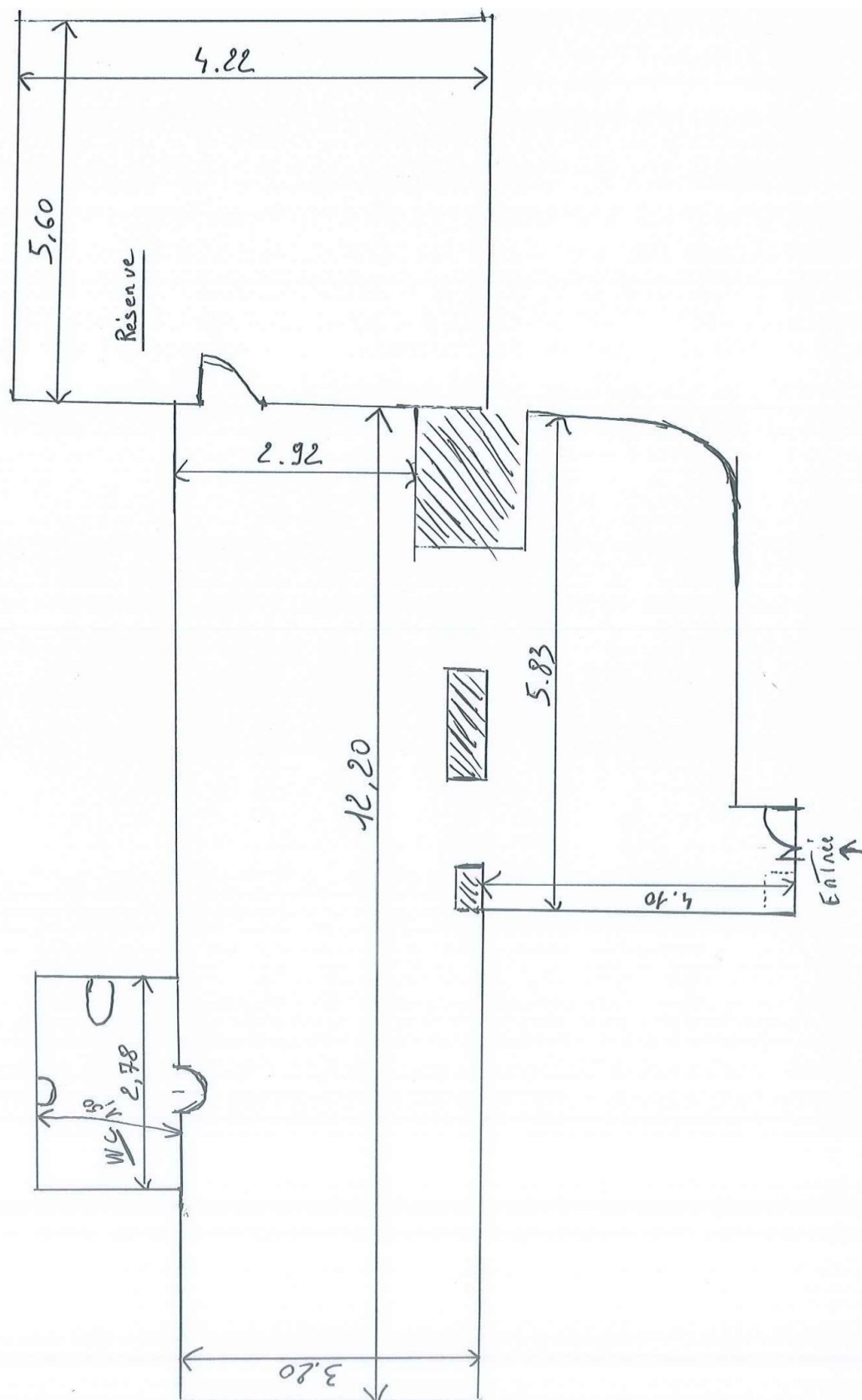


Figure 1 Plan du local commercial



Figure 2 Entrée

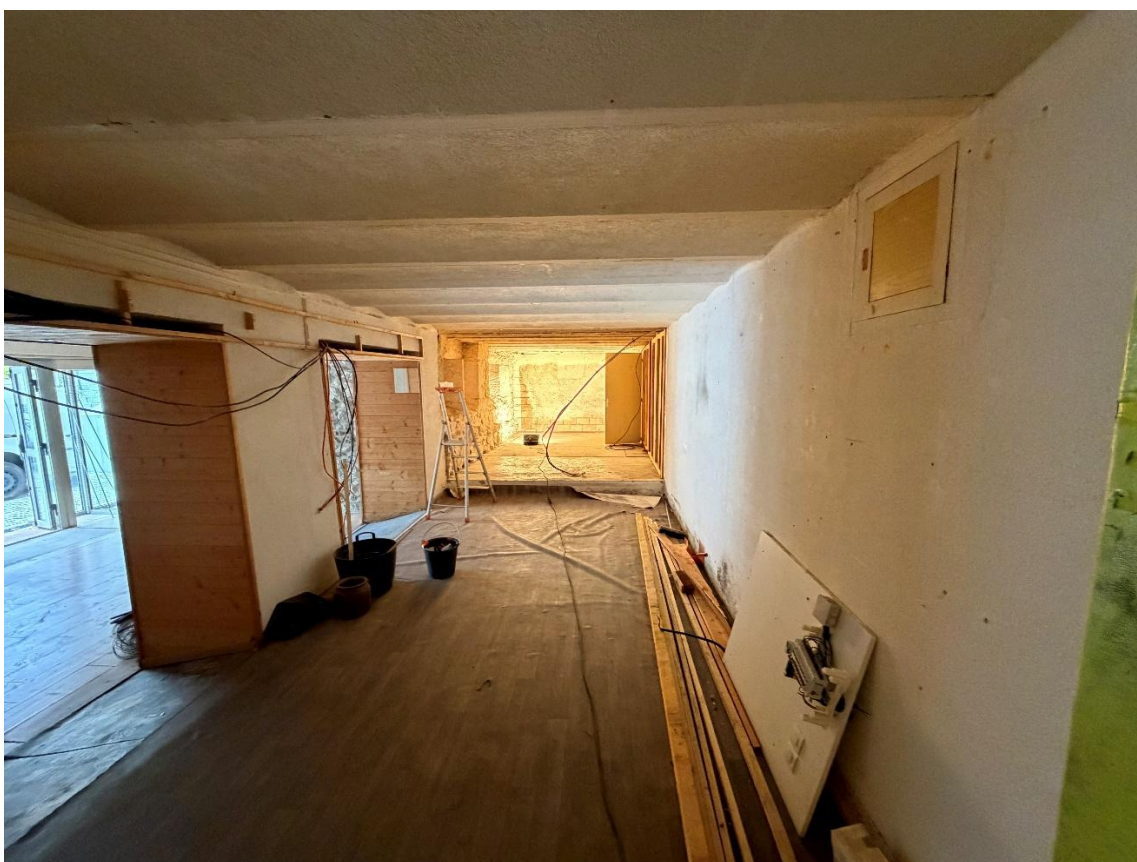


Figure 3 pièce principale



Figure 4 Pièce principale



Figure 5 Sanitaires